

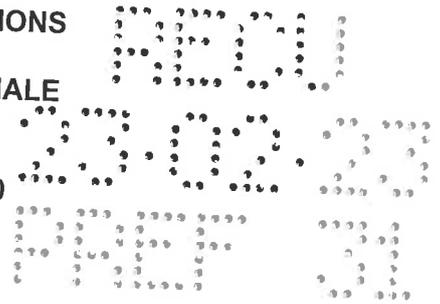
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023 A 14h00

DELIBERATION
N° 2023-04

Nature 4.2



L'an deux mille vingt-trois, le seize février à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : Mesdames Dominique DUPOUY, Monique MARTY, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU ; Messieurs Gilbert ALLIENNE, David MARTINEZ.

Absents excusés : Monsieur Dominique FOUCHIER, Madame Corinne GINER, Madame Mathilde TOLSAN, Monsieur Pierre CASELLAS, Madame Elisabeth HUSSON-BARNIER, Madame Magali LAGARRIGUE, Monsieur Gilles POIDEVIN, Madame Sonia CAZALS, Madame Cathy GUTH.

Date de convocation : 10 Février 2023

Nombre de membres présents : 6

OBJET : CONVENTION DE FIN DE COLLABORATION AVEC UN AGENT

Madame RIEU, vice-présidente, expose que, pour donner suite à un recours gracieux de Madame Gisela DEVEAUX concernant sa situation contractuelle, assorti d'une demande indemnitaire, il a été convenu de s'engager dans un protocole transactionnel. Dans ce contexte, le recours à la voie amiable semble en effet la solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue. Cet accord n'implique aucune reconnaissance de responsabilité et du bien-fondé ou mal-fondé de cette action.

Le 28 septembre 2022, le conseil de Mme Gisela DEVEAUX a adressé un recours gracieux pour un contrat en CDI et une demande indemnitaire. Puis l'intéressée a fait connaître son souhait de ne plus travailler pour le CCAS de la Ville de TOURNEFEUILLE. Des pourparlers ont donc eu lieu entre Madame DEVEAUX et son représentant et le CCAS et son représentant pour répondre aux difficultés de la situation.

À la suite de ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu de conclure un protocole transactionnel qui détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire, dont le versement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle définitive de 12 000 € par le CCAS.

La convention a pour objet de solder l'ensemble des comptes entre les parties à quelque titre que ce soit.

Il est donc proposé au conseil d'administration du CCAS d'approuver la signature du protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12
Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le code général de la fonction publique, livre 1^{er} droits, obligations et protections,
Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 332-3 et L 511-4,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de protocole transactionnel conclu avec Madame Gisela DEVEAUX pour un montant de 12 000 €.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du CCAS

Article 4 :

Que Monsieur le Président est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 1

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

La vice-présidente du CCAS,
Maryline RIEU

